



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de
la police administrative

A.P. N° 2012 065-0009

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MISE A JOUR DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE TARN-ET-GARONNE

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'Environnement et notamment les parties législatives et réglementaires des Livres 3 et 5,

Vu le code minier,

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-571 du 13 avril 2004 portant approbation du schéma départemental des carrières de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2005 approuvant le schéma départemental des carrières du Tarn,

Vu le dossier déposé le 13 avril 2010 par la Société Midi Pyrénées Granulats, concernant une demande d'interprétation de l'orientation A du schéma des carrières du Tarn-et-Garonne, portant sur le classement en zone d'interdiction dite « zone rouge » des sites inscrits ,

Vu les plans et documents joints à cette demande,

Vu l'avis formulé par la Codenaps réunie en séance le 10 juin 2010, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, proposant une mise à jour du schéma relative au classement en zone à fort enjeu environnemental et à contraintes renforcées (zone orange) des sites inscrits,

Vu le rapport et avis du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 10 mai 2011,

Vu l'avis de la Codenaps en date du 22 février 2012,

Considérant que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R 515-3 et R 515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma;

Considérant que la mise à jour du schéma des carrières du Tarn-et-Garonne porte sur le classement en zone à fort enjeu environnemental et à contraintes renforcées (zone orange) au lieu de zone d'interdiction (zone rouge), des 51 sites du département inscrits en application des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement;

Considérant que la réglementation relative aux sites inscrits n'interdit pas explicitement l'activité d'extraction de matériaux ;

Considérant que la modification de classement des sites concernés, qui représentent une superficie de 9 193 ha soit de l'ordre de 2,5% de la superficie du département de Tarn-et-Garonne (371 800 ha), maintient un fort niveau de protection de ces zones et ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma et répond de ce fait aux dispositions de l'article R 515-7 du code de l'environnement,

Considérant que les sites concernés dans le département de Tarn-et-Garonne sont localisés principalement sur des terrains pouvant faire l'objet d'exploitation de carrières de production de roches massives, ce qui va dans le sens de l'orientation B du schéma visant à économiser la ressource alluvionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er}.

Le chapitre 7-1 « Orientations prioritaires et objectifs » du schéma des carrières du Tarn-et-Garonne, approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2004, est modifié ainsi qu'il suit :

➤ Zones d'interdiction (hachures rouges).

Les espaces constituant la zone d'interdiction sont les suivants :

- Les lits mineurs des cours d'eau,
- Les zones d'interdiction de la Garonne, résultant de l'application du SDAGE,
- Les arrêtés de protection des biotopes (APPB),
- Les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable,
- **Les sites classés,**
- Les abords des monuments historiques (M.H) et des ZPPAUP).

➤ Zones à fort enjeu environnemental, contraintes renforcées (hachures oranges).

Les espaces constituant la zone à fort enjeu environnemental, sont les suivants :

- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1,
- Zones d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux (ZICO),
- Espaces naturels sensibles (ENS),
- Zones proposées ou susceptibles de l'être pour constituer le réseau NATURA 2000 (Directive habitat),
- **Les sites inscrits.**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04-571 du 13 avril 2004, portant approbation du schéma des carrières du Tarn-et-Garonne, sont et demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,
Le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Montauban, le 05 MARS 2012

Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Violaine DÉMARET

